

## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DESTINE AUX FETES, CEREMONIES ET PAVOISEMENT

La Ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de fêtes, cérémonies et pavoisement qui peuvent être mis à disposition d'associations, d'organismes divers et exceptionnellement de particuliers selon les conditions générales suivantes (*extraits de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 consultable au service*) :

Les demandes de mise à disposition de matériel destinés aux fêtes, cérémonies et pavoisement doivent parvenir au service au moins un mois avant la date prévue de la manifestation, et ne peuvent être formulées plus de 3 mois avant cette date.

Elles sont satisfaites selon les disponibilités du service. Les manifestations officielles ont la priorité.

La mise à disposition de matériel est réservée aux demandeurs domiciliés dans le département de l'Isère et à ceux, non isérois, organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Grenoble. Cependant, des exceptions peuvent être envisagées, sur demande expresse du Maire.

Les locations sont réservées aux demandeurs à statut juridique non lucratif. Les autres demandeurs devront faire appel aux services des entreprises du secteur privé, excepté pour le matériel d'élections et de pavoisement, du fait de leur caractère très particulier.

Les prestations sollicitées devront être obligatoirement confirmées par réception du devis signé et accepté dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission du devis, et au moins 8 jours avant le début des prestations.

Sans réception de cette confirmation dans les délais fixés, les dossiers seront automatiquement annulés, sans préavis.

Le paiement des prestations sera effectué auprès de la Trésorerie Municipale de Grenoble qui se chargera de vous transmettre la facture. Le paiement sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la date d'émission de la facture. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Grenoble Municipale à l'adresse suivante : 8 – 10, avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble.

La prestation ne sera pas facturée lorsque le montant du devis est inférieur à 200 €.

Conditions de mise à disposition de matériel :

1. pour toute mise à disposition de matériel, un bon de prise en charge devra être établi et signé contradictoirement à la remise ainsi qu'à la reprise du matériel. Ce document engage la responsabilité du demandeur.
2. En cas de livraison et de reprise du matériel par le service : le demandeur ou son représentant devra être présent.  
Le matériel sera déposé au plus près de l'accès du bâtiment sauf accord préalable mentionné sur le bon de livraison.  
Le matériel sera restitué sur les lieux et dans les conditions de mise à disposition initiales, faute de quoi les heures de main-d'œuvre supplémentaires seront facturées,
3. l'emprunteur s'engage à remplacer tout matériel disparu ou détérioré. A défaut, il lui sera facturé.

L'organisateur devra assurer le matériel mis à sa disposition. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel et fournir les justificatifs correspondants.

Les utilisateurs renonceront à tout recours contre la Ville.

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

Le matériel est loué suivant les tarifs fixés par la délibération et ses annexes: N° 48-E 016.

- les tarifs sont fixés pour une période de un à quatre jours (*y compris jours de livraison et de reprise*)
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport,
- l'installation du matériel peut, suivant les conditions définies et les possibilités du service, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main-d'œuvre et de transport en vigueur.